



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

ID : 081-200034056-20190319-D2019\_31-DE

SLOW

**Séance du 19 mars 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MIMES BATUT - BERBIE (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BENAZECH - BERMOND (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER.

**N° 2019/31**

**Objet : Urbanisme : modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fiac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2016/du 26 janvier 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fiac,

Vu la délibération n°2019/en date du 29 janvier 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fiac pour rectification d'erreur matérielle liée à l'absence d'identification des bâtiments pouvant changer de destination,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fiac, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées en mairie de Fiac et à la Maison du Pays à Serviès, aux jours et heures d'ouverture pour une durée de un mois du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus,
- met à disposition un registre permettant au public de formuler ses observations à la Mairie de Fiac,
- décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Fiac dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition et publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

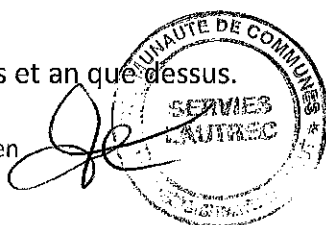
La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de Fiac.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 21 mars 2019.



Le Président,

Raymond GARDELLE

